

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 22/10/98
N° DE DEPOT : 5576
R.C.S. GRENOBLE : 069 502 433
N° DE GESTION: 69 B 0243

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

TELEM

16 RUE DE L ETANG
38610 GIERES

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Rapport du commissaire aux apports

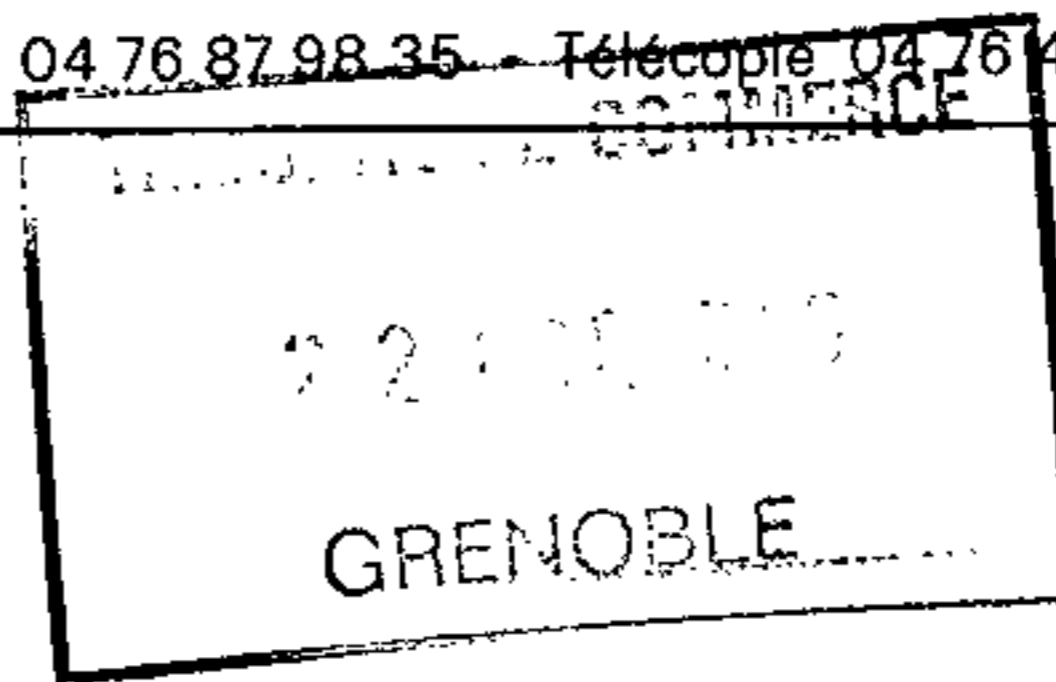
concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Rapport de Mr ROSSILLON CHRISTIAN

Christian ROSSILLON

Expert-comptable diplômé - Membre de l'Ordre National - Région de Lyon
Commissaire aux comptes - Expert près les tribunaux

16, av. Alsace-Lorraine, 38000 GRENOBLE - Tél. 04 76 87 98 35 - Télécopie 04 76 47 62 38



TELEM

Société Anonyme au Capital de 4 000 000 de F.
Siège social : 17 Rue de l'Etang - 38610 GIERES
RCS B 069 502 433

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA FUSION-ABSORPTION PAR LA SA TELEM DE LA SARL AADEV

**(Article L 40 - Alinéa 1 sur renvoi de l'Article 62
et
Article 193 de la Loi du 24 Juillet 1996)**

TELEM

Société Anonyme au Capital de 4 000 000 de F.
Siège social : 17 Rue de l'Etang - 38610 GIERES
RCS B 069 502 433

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA FUSION-ABSORPTION
PAR LA SA TELEM
DE LA SARL AADEV**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par Ordonnance de Madame Le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble, en date du 16 Juin 1998, et en application des Articles L 40 Alinéa 1 sur renvoi de l'Article L 62 et de l'Article 193 de la Loi du 24 Juillet 1966, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectuée par la SARL AADEV à la SA TELEM.

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

A - SOCIETES CONCERNEES

1) La Société Anonyme dénommée TELEM, Société Anonyme au Capital de 4 000 000 Francs, ayant son siège social à GIERES (38610) - 16 Rue de l'Etang, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro B 069 502 433,

D'UNE PART,

TELEM a actuellement pour objet, aux termes de l'article 2 de ses statuts : l'étude et l'exécution de toutes installations électriques et électroniques ainsi que de tous dispositifs de signalisation, de communication, de télécommande, de régulation, le commerce de tout matériel s'y rapportant, l'obtention l'acquisition l'exploitation ou la cession sous quelque forme que ce soit et sous telles conditions qu'il conviendra, de tous brevets, licences de brevets, procédés ou marques de fabrication et autres droits de propriété industrielle et commerciale.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Le capital d'origine était de 20 000 Francs. A la suite de diverses opérations sur le capital, il est actuellement de quatre millions de Francs, divisé en vingt mille actions de deux cent Francs chacune, entièrement libérées.
- La Société a une durée de 60 ans, qui vient à expiration le 18 Septembre 2029.
- La Société exploite un fonds de commerce de fabrication et commercialisation d'installations et de systèmes d'alarme, vol, d'alarme incendie, contrôle d'accès, télésurveillance.

La Société TELEM a été déclarée en redressement judiciaire aux termes d'un jugement du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 16 Juin 1995.

Selon jugement en date du 23 Février 1996, le Tribunal de Commerce de GRENOBLE a approuvé le plan de redressement de la Société, et chargé Maître BARBEY, Administrateur Judiciaire - 38000 GRENOBLE de veiller à l'exécution du plan.

2) La Société à Responsabilité limitée dénommée AADEV, Société à Responsabilité Limitée au Capital de 513 000 Francs, dont le siège est à IVRY SUR SEINE (94200) - 1 Rue Michellet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro B 323 420 398,

D'AUTRE PART.

Selon l'Article 2 de ses Statuts, la Société AADEV a pour objet la location, la vente, la représentation, le dépannage, l'entretien de tous matériels électriques et électroniques, de tous matériels de signalisation, d'alarme, vol, d'alarme incendie, de télécommande, de téléphone, de télévision, d'électroménager, de communication, d'ordinateurs, de régulation, l'étude , l'exécution, l'entretien, le dépannage de toute installation s'y rapportant, l'obtention l'acquisition l'exploitation ou la cession sous quelque forme que ce soit et sous telles conditions qu'il conviendra de tous brevets, licences de brevets, procédés ou marques de fabrication et autres droits de propriété industrielle et commerciale.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Le capital d'origine était de 30.000 Francs. A la suite de diverses opérations sur le capital, il est actuellement de cinq cent treize mille francs, divisé en mille cent quarante parts sociales de quatre cent cinquante Francs chacune, entièrement libérées.
- La Société a une durée de 60 ans, qui vient à expiration le 13 Décembre 2042.
- La Société exploite un fonds de maintenance et d'entretien d'installations et dispositifs de sécurité.

B - BUTS ET MOTIFS DE LA FUSION

La Société absorbante détient 1 140 actions de la Société absorbée soit la totalité des actions composant le capital de cette dernière.

Monsieur Guy SEGURA, gérant de la Société absorbante, est également administrateur de la Société absorbée.

Dans le cadre de la réorganisation interne de la branche de Sécurité et Surveillance du groupe industriel de services auquel elles appartiennent, les Sociétés TELEM et AADEV envisagent de procéder à leur fusion par voie d'apport de tout l'Actif de AADEV à TELEM, moyennant prise en charge de tout le Passif de l'absorbée par l'absorbante.

Les deux Sociétés concernées par cette opération sont filiales directes ou indirectes de la Société ONET S.A, Société mère d'un important groupe industriel de services, comprenant un certain nombre de structures distinctes opérant dans les branches d'activité différentes.

Les Sociétés susvisées font donc partie de la branche Sécurité du groupe, spécialisée dans les prestations de prévention, sécurité surveillance, télésurveillance, et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires.

Initialement composée d'une seule Société, cette branche regroupe actuellement plusieurs Sociétés de tailles différentes, ce qui rend plus difficile à la fois sa gestion et la perception que les tiers peuvent avoir de son activité et de son importance. Il est donc nécessaire de procéder à une réduction du nombre des sociétés existantes, afin que ne subsistent de leur fusion que quelques structures de poids économique plus significatif.

En pratique, les deux Sociétés parties à l'opération de fusion ont en effet, ainsi que cela est démontré plus haut, une activité similaire exercée dans le même cadre législatif et économique.

La dualité juridique de cette entité économique de fait apparaît donc comme une source de difficultés et un alourdissement dans la gestion.

La restructuration juridique proposée vise à simplifier la gestion, à valoriser les synergies entre ces deux Sociétés, et à réaliser des économies d'échelle.

L'opération de fusion-absorption de la Société AADEV par la société TELEM amènera donc une simplification et une rationalisation des structures existantes, en faisant coïncider la structure juridique du groupe avec la réalité des activités économiques, tant sur le plan commercial qu'industriel.

Juridiquement, la fusion est une opération par laquelle plusieurs Sociétés se réunissent pour n'en former plus qu'une seule ; elle constitue un mode de restructuration très performant qui a pour caractéristique essentielle la transmission universelle du patrimoine de la Société absorbée au profit d'une Société existante ou à créer qui le recueille ; cette Société se substitue à la Société absorbée dans tous les droits et obligations de cette dernière.

Les comptes des Sociétés absorbante est absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux Sociétés, soit le 31 Décembre 1997.

Les comptes de la Société absorbante ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 29 Juin 1998 ; ceux de l'absorbée l'ont été par une Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 Juin 1998.

Conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 11 Août 1993 (B.O.I 4 I-11-93), et spécifiquement de l'alinéa 5 du paragraphe 5 de son chapitre premier, et s'agissant d'une opération de restructuration interne ne devant pas avoir d'influence notable sur le périmètre de consolidation du groupe économique auquel appartiennent la Société absorbante et la Société absorbée, les différents éléments d'Actif et de Passif transmis par la Société absorbée ont été évalués à leur valeur nette comptable, déduction faite des amortissements et éventuelles provisions pour dépréciation.

Les Sociétés absorbante et absorbée, ont ainsi défini les règles d'évaluation des éléments constituant le patrimoine de l'absorbée, lesdits éléments sont décrits et estimés dans le corps du présent acte, tels qu'ils existent et se comporteront au jour de la réalisation de la fusion sans que les énonciations qui vont suivre, au cas d'imprécision, omission ou autre cause, puissent empêcher la transmission à l'absorbante des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés.

Etant précisé que d'un commun accord entre les soussignés, les effets de la fusion sont réputés remonter tant du point de vue comptable que fiscal, quelle que soit la date de réalisation de la fusion, au 1er Janvier 1998.

Monsieur Guy SEGURA agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la Société AADEV, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société TELEM au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société TELEM ce qui est accepté pour cette dernière par le sus-nommé es qualités, sous les mêmes conditions suspensives,

- de tous les éléments Actifs et Passifs, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve tels que figurant dans les comptes de référence, y compris les éléments Actifs et Passifs résultant des opérations faites depuis le premier Janvier 1998, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société absorbée devant être intégralement dévolu à l'absorbante dans l'état où il se trouvera à cette date.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Les apports ont été évalués sur la base des valeurs figurant dans les livres de la Société absorbée au 31 Décembre 1997.

A - ACTIF APPORTE

1. Eléments corporels

a) Installations techniques, matériels et outillages industriels

- Outillage industriel
Valeur nette comptable 150 694,54

b) Autres immobilisations corporelles

- AAI Constructions
Valeur nette comptable 56 358,91

- Matériel de transport
Valeur nette comptable 0,00

- Matériel de bureau et informatique
Valeur nette comptable 19 327,91

- Mobilier de bureau
Valeur nette comptable 106 630,00

Total des éléments corporels apportés **333 011,36**

Total des autres immobilisations corporelles **182 316,82**

2. Immobilisations financières

- Prêts 3 681 244,44

- Autres immobilisations financières 163 559,18

Total des immobilisations financières **3 844 803,62**

3. Actif circulant

- Marchandises
Valeur nette comptable 2 446 546,16

- Clients et comptes rattachés
Valeur nette comptable 2 456 812,56

Les autres créances s'élevant à **240 249,04**

Les disponibilités s'élevant à **514 349,42**

Charges constatées d'avance **210 660,61**

Total de l'Actif circulant **5 868 617,79**

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE	10 046 432,77
---	----------------------

B - PASSIF TRANSMIS

- Provision pour risques et charges	45 111,44
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 289 484,54
- Dettes fiscales et sociales	1 667 838,24
- Autres dettes	334 071,68
- Produits constatés d'avance	547 176,95

MONTANT TOTAL DU PASSIF TRANSMIS	4 883 682,85
---	---------------------

C - ACTIF NET APORTE

- Montant total de l'Actif absorbée	10 046 432,77
- A retrancher : Montant du Passif de l'absorbée	4 883 682,85

SOIT UN ACTIF NET DE	5 162 749,92
-----------------------------	---------------------

III - REMUNERATION DES APPORTS

La Société absorbante TELEM détenant la totalité des parts de la SARL AADEV, s'engage à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, un échange des droits sociaux étant exclus, il n'est pas établi de rapport d'échange.

Il n'y aura donc pas lieu à l'émission d'actions nouvelles TELEM, ni à augmentation de son capital, les opérations se déroulant sous le régime de la fusion simplifiée.

IV - DILIGENCES EFFECTUEES

Après avoir vérifié que nous ne rentrions dans aucun des cas d'incompatibilité prévue à l'Article 220 de la Loi du 24 Juillet 1966 et accepté la mission, nos diligences ont été les suivantes :

- Nous avons eu de fréquents échanges de vues et organisé des réunions de travail avec les opérateurs du projet afin de nous faire préciser le contexte économique et juridique de l'opération et d'en comprendre ainsi les motifs et les modalités d'exécution.

- Nous avons pris connaissance de tous les documents devant être remis à la disposition des actionnaires de la Société absorbante et notamment l'état comptable établi conformément à l'Article D 258 du Décret du 23 Mars 1967.

- En ce qui concerne la Société absorbée, nous avons procédé à l'examen :

** des comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1997*

** de la situation comptable établie au 30 Juin 1998*

- Nous nous sommes assurés par épreuve de la réalité de l'existence des Actifs et Passifs transmis.

- Nous avons examiné les valeurs des différents éléments d'Actif repris pour leur valeur figurant au bilan clos le 31 Décembre 1997.

- Nous avons contrôlé si des éléments survenus depuis le 1er Janvier 1998 venaient diminuer de manière significative l'actif net apporté par la Société absorbée et valorisé sur la base des comptes arrêtés au 31 Décembre 1997.

- Nous nous sommes assurés que votre Société du fait de son redressement judiciaire et de l'adoption d'un plan de continuation, n'avait pas à consulter ses associés à l'effet de statuer sur la dissolution éventuelle de la Société dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître la perte de la moitié du capital social.

- Nous avons obtenu une copie de la lettre adressée par Maître Régis BARBEY, Administrateur Judiciaire, qui en date du 2 Septembre 1998, n'a pas d'objection à formuler sur l'opération de fusion projetée.

- Nous attirons l'attention des actionnaires sur les différences de méthodes de provision sur le stock de matériel qui se justifie à notre point de vue du fait de la nature différente de l'activité des deux Sociétés, n'ayant pas les mêmes obligations de suivi des modèles vis-à-vis de leurs clients, mais qui seront plus difficile à mettre en oeuvre suite à la fusion.

V - CONCLUSION

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et nous n'avons aucune observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits dans le présent rapport.

Fait à Grenoble, le 28 Septembre 1998

Le Commissaire aux Apports
C. ROSSILLON